

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**POUR CAUSE DE TRAVAUX**

Référence : 260617.1 POL-CIRC

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**CONSIDÉRANT** la demande de travaux Eau Potable - création ou modification de branchement – Eau potable, création ou modification de réseau – Renouvellement du réseau d'eau potable sur 1200 m, chemin des Coustallasses, chemin de Vieilleguerre et rue du Quillet à Brax (31490), émise par l'entreprise SOGEA sise 90 route de Seysses à TOULOUSE (31081) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

**VU** l'intérêt général ;

**ARRETE :**

Article 1 : **Du 27 juillet 2026 au 27 novembre 2026, de 09h00 à 16h00 - en cas de fortes chaleurs, le démarrage du chantier pourra être avancé à 07h00 -**, l'entreprise **SOGEA** est autorisée à procéder aux travaux Eau Potable - création ou modification de branchement – Eau potable, création ou modification de réseau – Renouvellement du réseau d'eau potable sur 1200 m, **chemin des Coustallasses, chemin de Vieilleguerre et rue du Quillet** à Brax (31490).

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 124 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : **Routes barrées à l'exception des riverains et des véhicules d'urgence et de secours** (cf. plans en annexe).
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Il appartient au permissionnaire de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier.

Article 5 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 17 juin 2026

**Le Maire,**  
**Thierry ZANATTA**

